Non-applicabilité du règlement à une opération notifiée

(Affaire n° IV/M.485 — Rheinelektra/Cofira/Dekra)

(94/C 284/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 26 septembre 1994, la Commission a décidé que l'opération notifiée dans l'affaire mentionnée ci-dessus ne relève pas du champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil, du 21 décembre 1989, relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises (1) parce qu'elle ne constitue pas une concentration au sens de l'article 3 dudit règlement. La présente décision est fondée sur l'article 6 paragraphe 1 point a) dudit règlement. Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de la décision en s'adressant par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[télécopieur: (32 2) 296 43 01].

(1) JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).

Récapitulatif des appels à la concurrence, publiés dans le *Supplément au Journal officiel des Communautés européennes,* financés par la Communauté européenne dans le cadre du Fonds européen de développement (FED) ou du budget communautaire

(Semaine du 4 au 8 octobre 1994)

(94/C 284/06)

Numéro de l'appel d'offres	Numéro et date du Journal officiel Supplément «S»	Pays	Objet	Date limite remise soumission
3814	S 191 du 5. 10. 1994	Éthiopie	ET-Addis-Abeba: Moulins	28. 12. 1994
3877	S 191 du 5. 10. 1994	Malawi	MW-Limbe: Construction de route	10. 2. 1995
3901	S 194 du 8. 10. 1994	Égypte	EG-Giza: Produit pour purger les tuyaux	14. 12. 1994
3929	S 194 du 8. 10. 1994	Comores	KM-The Valley: Tuyaux et accessoires de tuyauterie	4. 1. 1995